

MAIRIE
DE
PUYLAROCHE
TARN-ET-GARONNE



COMMUNE DE PUYLAROCHE

1 Place de la Libération

82240 Puy-laroque

Tél : 05.63.64.90.61

Email : mairie@puy-laroque.fr

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU
PROJET DE DECLASSEMENT ET
D'ALIENATION D'UNE PARTIE DU
PATUS DE SOMPLESSAC
NOTICE EXPLICATIVE**



PRESENTATION GENERALE DE LA PROCEDURE

I) Principales dispositions législatives et réglementaires

- *Concernant l'aliénation des propriétés relevant du domaine public des collectivités territoriales*

Le code général des collectivités territoriales pose le principe suivant :

- Article L.1311-1 « Conformément aux dispositions de l'article L.1311-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les propriétés qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles. Toutefois, les propriétés qui relèvent de ce domaine peuvent être cédées dans les conditions fixées à l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ou échangées dans les conditions fixées aux articles L. 3112-2 et L. 3112-3 de ce même code ».

Le code général de la propriété des personnes publiques stipule que :

- Article L. 2141-1 : « Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».
- Article L. 3111-1 : « Les biens des personnes publiques mentionnés à l'article L.1, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles. »

Le code de la voirie routière apporte les précisions suivantes : Dispositions communes aux voies du domaine public routier :

- Article L. 111-1 : « Le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées. [...] »

Dispositions concernant les emprises du domaine public routier communal :

- Article L. 141-3 : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunal, propriétaire de la voie,

et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration. »

- **Concernant l'enquête publique préalable obligatoire**

Le code des relations entre le public et l'administration pose le principe de l'enquête publique selon les termes suivants :

- Article L. 134-1 : « Sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes, le présent chapitre régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement. »
- Article L. 134-2 : « L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision. »
- Article L. 134-31 : « Les conclusions du commissaire ou de la commission chargée de l'enquête publique sont communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées. »
- Article R. 134-5 : « Lorsqu'en application d'un texte particulier, l'enquête publique est ouverte par une autorité autre que l'une de celles mentionnées aux articles R. 134-4 et R. 134-4, cette autorité en assure également l'organisation jusqu'à la clôture, dans les conditions prévues par le présent chapitre, à l'exception de celles posées à l'article R. 134-14. »
- Article R. 134-6 : « L'enquête publique est ouverte selon les règles définies aux articles R. 134-7 à R. 134-9, soit à la préfecture du département, soit à la mairie de l'une des communes où doit être réalisée l'opération projetée en vue de laquelle l'enquête est demandée. »

L'enquête publique relative au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales est également régie par les articles R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière, dont les termes sont reproduits ci-dessous :

- Article R. 141-4 : « L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section. Un arrêté de Monsieur le Maire désigne le commissaire-enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête est fixée à quinze (15) jours. »
- Article R. 141-5 : « Quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté de Monsieur le Maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé. »
- Article R. 141-6 : « Le dossier d'enquête comprend : Une notice explicative ; Un plan de situation ; S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer. »
- Article R. 141-8 : « Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. »

- Article R. 141-9 : « A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire-enquêteur qui dans un délai d'un mois transmet à Monsieur le Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. »

II) Rappel des procédures

➤ *Déroulement de la procédure de déclassement du domaine public*

Par définition, les voies communales, sont des voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public par le Conseil municipal. Elles sont inaliénables et imprescriptibles. Les communes qui souhaitent céder une partie de ces espaces doivent donc respecter une procédure aboutissant à leur déclassement du domaine public. Le déclassement est l'acte administratif qui fait perdre à une route son caractère de voie publique en la faisant sortir du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal, ce qui permet à la commune de le gérer avec plus de souplesse et notamment de l'aliéner. Cette procédure relève de la compétence du Conseil municipal et doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

La procédure de déclassement du domaine public routier communal peut également faire l'objet en amont d'une enquête publique, comme le prévoit l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

➤ **Déroulement de la procédure d'enquête publique**

Dans le cas spécifique de déclassement d'une voirie communale, lorsque ce déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la procédure de déclassement du domaine public routier communal doit, selon l'article L.141-3 du code de la voirie routière, faire en amont l'objet d'une enquête publique avant que le Conseil municipal ne puisse se prononcer sur le déclassement envisagé. L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique jusqu'à sa clôture est Monsieur le Maire en vertu des articles L 141-3 alinéa 3 du code de la voirie routière et R. 134-5 du code des relations entre le public et l'administration.

L'article L. 134-2 du code des relations entre le public et l'administration « a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision. »

Cette enquête est donc préalable à la prise de décision par l'administration.

La procédure d'enquête publique s'effectue dans les conditions suivantes :

• **Lancement de l'enquête et information du public**

Monsieur le Maire de la Commune de Puylaroque a pris un arrêté le 16 mai 2024 transmis à la Préfecture de Tarn et Garonne le 22 mai 2024 portant approbation du dossier d'enquête et

d'ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement anticipé d'une portion d'une emprise constitutive du domaine public routier communal (pâtus) située au lieu-dit SOMPLESSAC BAS 82240 PUYLAROQUE comme décrit ci-après, pour une durée de quinze (15) jours consécutifs, soit du lundi 24 juin 2024 au lundi 8 juillet 2024 inclus jusqu'à 17h.

Cet arrêté indique l'objet de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, les heures et le lieu où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Dans le même temps, un avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de Puylaroque, à la localisation de l'objet de la présente enquête publique « lieu-dit Somplessac-bas et sur le site internet de la commune,

En complément, cet avis a fait l'objet d'une publication dans deux (2) journaux à diffusion départementale afin de permettre au public d'être informé de cette enquête.

Le commissaire-enquêteur a été choisi, conformément à l'article R. 134-17 du code des relations entre le public et l'administration, sur une liste d'aptitude.

Il s'agit de **Monsieur Gildas CARRE**, Urbaniste qui se tiendra à la disposition du public en mairie : le samedi 29 juin 2024 de 9H00 à 12H00 et le vendredi 5 juillet de 14H00 à 17H00.

• Déroulement de l'enquête publique

Conformément à l'article R. 141-4 du code de la voirie routière, la présente enquête durera quinze (15) jours, soit du **lundi 24 juin au lundi 8 juillet inclus 17h** en mairie de Puylaroque aux horaires d'ouverture du public.

L'ensemble du dossier soumis à enquête publique ainsi que le registre permettant aux personnes intéressées de formuler leurs observations sur le projet de déclassement, sont mis à disposition du public aux horaires d'ouverture au public :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux horaires d'ouverture au public de la mairie de Puylaroque

- par courriel à l'adresse : mairie@puylaroque.fr

- par courrier à l'adresse suivante au plus tard le 02 juillet 2024 :

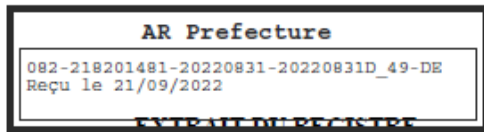
A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de PUYLAROQUE
1 Place de la Libération
82240 PUYLARQUE

• Clôture de l'enquête

A la fin de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un (1) mois, transmettra à Monsieur le Maire de Puylaroque son rapport et ses conclusions motivées.

Le Conseil municipal pourra alors, en prenant compte de ce rapport, décider du déclassement pour procéder à l'aliénation d'une partie du pâtus de Somplessac Bas.

DELIBERATION ET ARRETE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUYLAROQUE
Département de Tarn-et-Garonne
N° 2022 - 49**

| | |
|-------------------------------|-------------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice | 15 |
| Nombre de membres présents | 10 |
| Nombre de pouvoirs | 3 |
| Nombre de suffrages exprimés | Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 |
| VOTES : 13 | |
| Date de convocation | 24/08/2022 |
| Date de l'affichage | 24/08/2022 |

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en séance ordinaire publique, sous la Présidence de M. VALETTE Gilles, Maire.

Présents: M VALETTE Gilles, Maire, Mmes BALSEMIN Marie-France, ALGANS Pascale, BOULLE Nathalie, LAVAL Evelyne, PIETRZAK Emilie, VASSEUR Juliette et MM. BELON Daniel, BONAMOUR DU TARTRE André, ROUANET Jean-François.

Excusés: M. BURG Yann a donné procuration à M. VALETTE Gilles ; M. MORIN Daniel a donné procuration à Mme PIETRZAK Emilie et Mme MURILLO Catherine a donné procuration à Mme BALSEMIN Marie-France.

Absents excusés : M. TREBOIT Michel

Absents : M. CANIHAC Michel

Secrétaire de séance : Mme LAVAL Evelyne

OBJET : Domaine public (déclassement et aliénation) : cession d'une partie du pâtus de Somplessac Bas

Monsieur le Maire expose que Mme Catherine MOTTE, nouvelle propriétaire de la parcelle C 171 sise au lieu-dit « Somplessac Bas » souhaite acquérir une partie du pâtus communal, à hauteur de 592 m² afin :

- d'effectuer les travaux de mise aux normes de l'assainissement non collectif,
- d'accéder à ses bâtiments,
- de stationner,
- d'entretenir le pourtour de ses bâtiments,

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la vente de 200m² à Mme MOTTE Catherine,
- Demande le bornage de cette nouvelle parcelle,
- Donne un avis favorable au projet de déclassement et d'aliénation d'une partie du pâtus, au lieu-dit « Somplessac-bas » :
- Demande la mise à l'enquête publique,
- Disent que tous les frais afférents au bornage, à l'enquête publique ainsi que les frais de notaire seront à la charge du pétitionnaire.

Ainsi fait et délibéré, le 31/08/2022
Publié le

Le Maire
Gilles VALETTE



DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

COMMUNE de PUYLAROQUE

ARR-MAIRE 2024-20

Objet : Ouverture d'une enquête publique relative au projet de déclassement et d'aliénation d'une partie du pâtus de Somplessac

Monsieur le Maire de la commune de PUYLAROQUE,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu les délibérations du conseil municipal n°2022-49 en date du 31/08/2022 actant du déclassement et du principe de la vente :

- D'une portion du pâtus de « Somplessac Bas »

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet relatif au déclassement et à la cession de :

- D'une portion du pâtus de « Somplessac Bas »

est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs : *du lundi 24 juin 2024 au lundi 8 juillet 2024 inclus.*

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur Gildas CARRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- *le samedi 29 juin 2024 de 9H00 à 12h00*
- *le vendredi 5 juillet 2024 de 14H00 à 17H00*

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative et un plan de situation.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Puylaroque (*les mardi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, les mercredi et jeudi de 9h00 à 12 H00*) pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

AR Prefecture082-218201481-20240516-AR_MAIR_2024_20-AR
Reçu le 22/05/2024

~~Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées~~ communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues :

- par voie électronique à l'adresse suivante dédiée à l'enquête : mairie@puylaroque.fr
- par voie postale, au plus tard le 02 juillet 2024, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante : (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir ») :

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Mairie de PUYLAROQUE
1 Place de la Libération
82240 PUYLAROQUE

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché sur le pâtus de Somplessac.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M. le Préfet de Tarn et Garonne pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Puylaroque, le 16 mai 2024

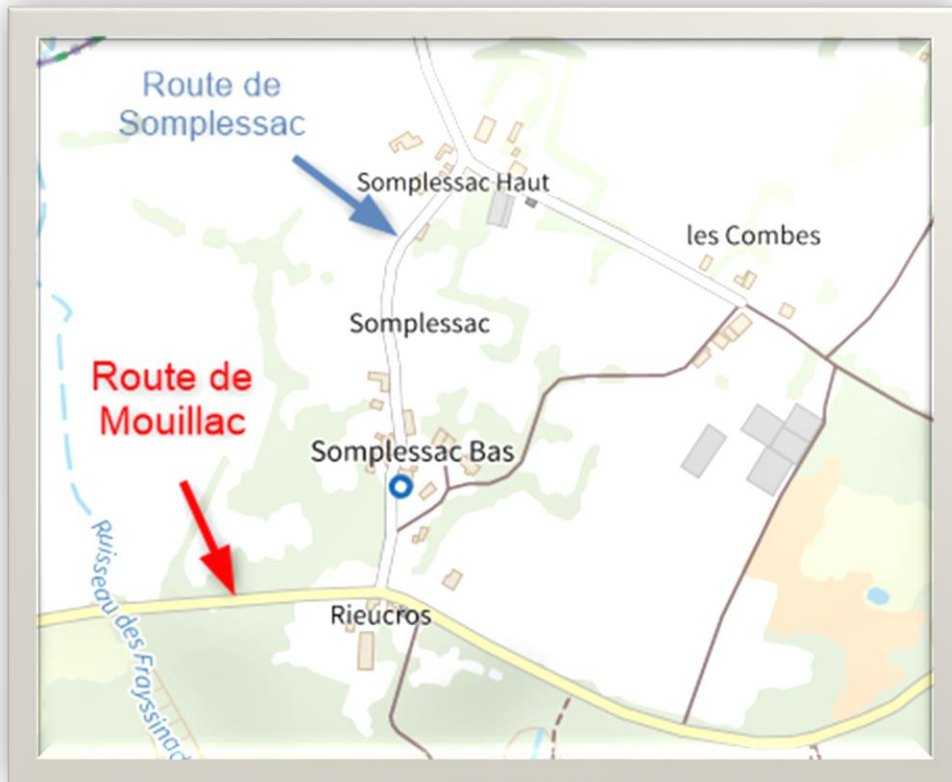
Le maire,

 Gilles VALETTE

I) DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UNE PARTIE DU PATUS DE SOMPLESSAC BAS

a) *Projet d'aliénation*

La commune de Puylaroque a été saisie de la demande de Madame MOTTE Catherine, en date du 08/08/2022 visant l'acquisition d'une partie du patus de Sompléssac Bas. Ce patus est situé au nord-est de la commune de Puylaroque et dessert les habitants du hameau de Sompléssac Bas. Il est bordé par la Route de Sompléssac et par la Route de Mouillac.



b) *Notice explicative*

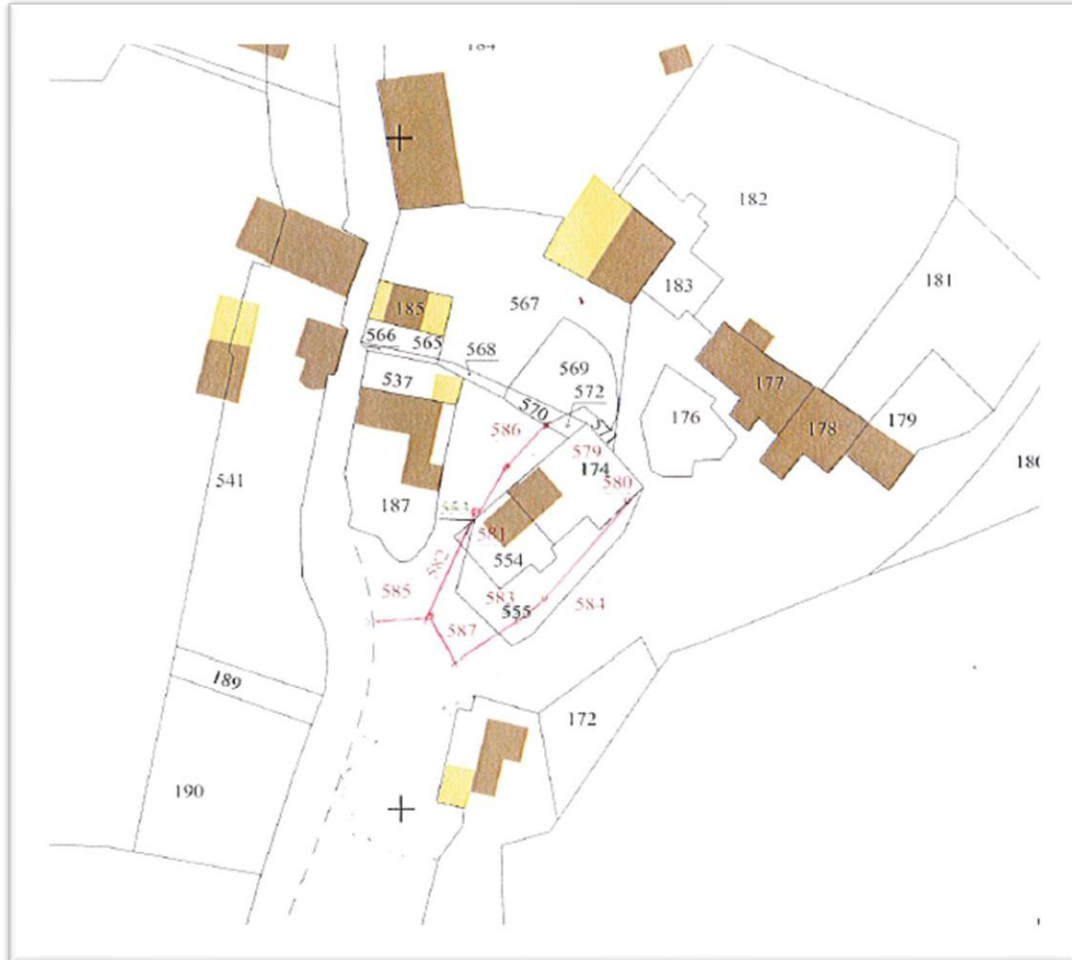
Madame MOTTE souhaite acquérir 244 m² (parcelle C 596 issu de la procédure de bornage effectué par EXPERTS Géo) de ce terrain communal sis devant sa maison d'habitation afin de procéder à la création d'un accès sécurisé pour tout véhicule entrant et sortant de sa propriété ainsi que pour lui permettre de procéder à la mise aux normes de son système d'assainissement.

Les travaux de bornage du cabinet de géomètre expert « EXPERTSGEO » ont permis de créer la parcelle C 596.

Le déclassement et l'aliénation de cette partie du patus ne porterait pas préjudice à la commune et semble être la solution la plus pertinente pour la réalisation des projets de Mme MOTTE.

Il est proposé de permettre le déclassement et l'aliénation d'une partie du patus de Sompléssac bas en vue de la cession à Mme MOTTE.

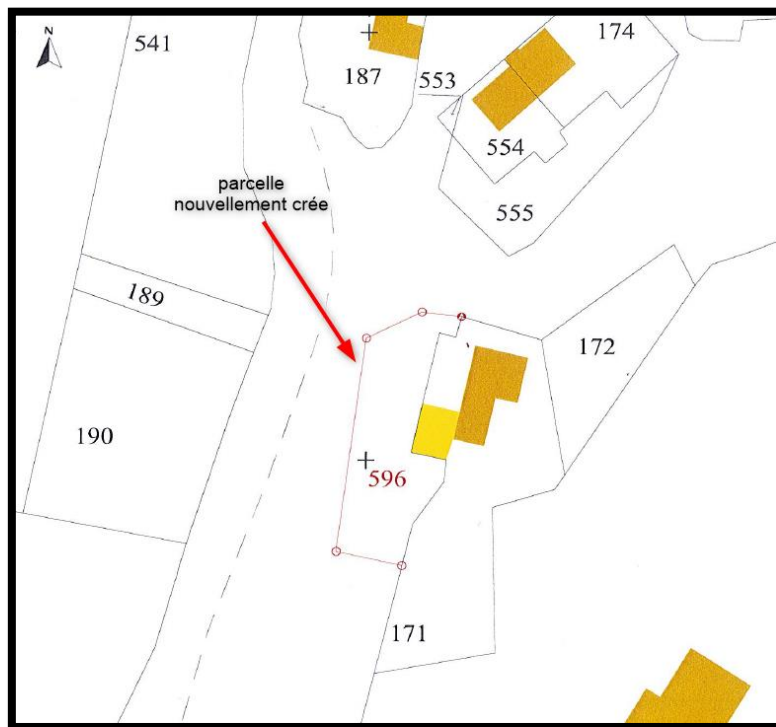
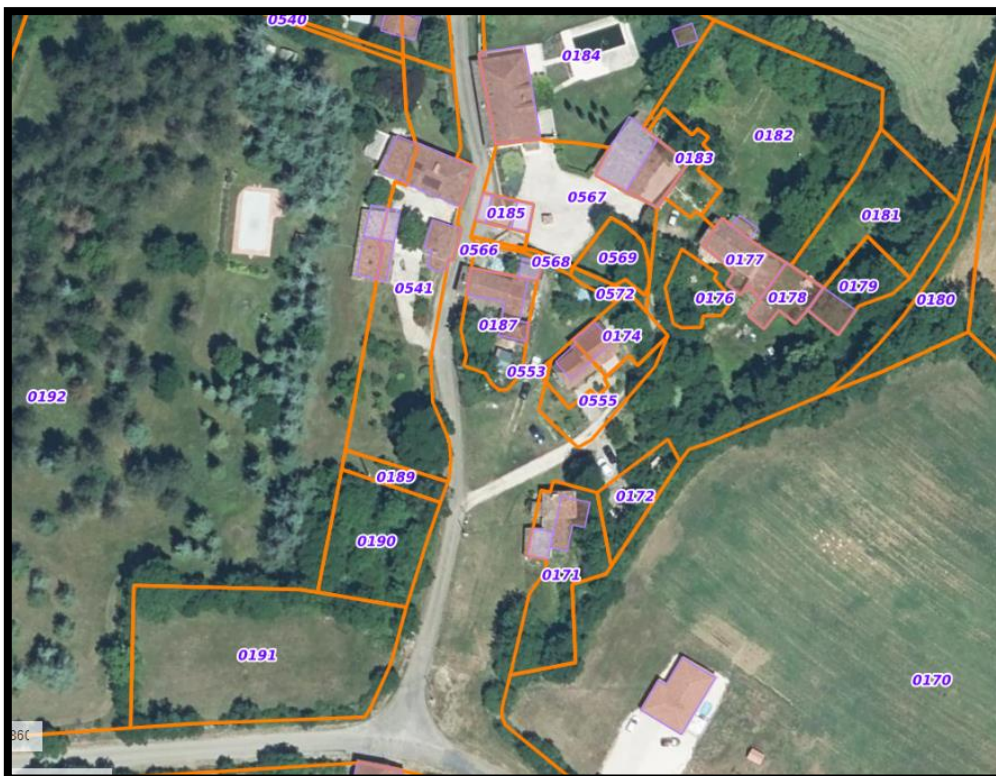
En dehors de la propriété de Mme MOTTE, ce pâtus est riverain des parcelles privées suivantes :



| <i>N° de parcelle</i> | <i>Nom et prénom</i> | <i>Adresse</i> |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| C 172, C 587, C 583, C 581, C 579 et C 580 | M & Mme HERBER Laurent et Aurélie | Somplessac bas 82240 PUYLAROQUE |
| C 582, C 585 C187, C537, C 566, C 568 et C 570 | M. COUPPE Jean-Claude Mme ROELANTS Isabelle M. COUPPE Jean-Claude | 17 Rue Pasteur 59 260 LEZENNES 2 Allées des Serres 59260 LEZENNES 1990 voie Romaine 13 600 CEYRESTE |
| C 584 | Commune de Puy-laroque | 1 Place de la Libération 82240 PUYLAROQUE |
| C 177, 176, C178, C 179, C 180, C 181, C182 et C 183 | Famille ALBORGHETTI | Somplessac Bas 82240 PUYLAROQUE |

c) Plan cadastral

Section C Feuille n° 2

**d) Document cartographique**

e) Document photographique



Actuellement, le pâtus n'a pas de destination précise. Il permet un stationnement provisoire aux randonneurs d'un jour. Le chemin traversant cette emprise publique et permettant la desserte des propriétés voisines ne sera pas impacté par le déclassement et l'aliénation des 244m², sujets de la présente enquête.